

Comment déclarer un salarié frontalier à la CCSS ?

Réponse courte

La déclaration d'un salarié frontalier doit être effectuée par l'employeur via la plateforme SECULine (www.ccss.lu) **au plus tard le jour de l'entrée en service**. Elle nécessite la transmission des informations personnelles du salarié, de son contrat de travail et d'une attestation de résidence. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 2500 euros.

Définition

Un salarié frontalier est une personne qui exerce une activité professionnelle au Luxembourg tout en résidant dans un pays limitrophe (France, Belgique, Allemagne). Son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise est obligatoire dès le premier jour de travail, conformément à l'article [L.411-1](#) du Code de la sécurité sociale.

Conditions d'exercice

L'affiliation est soumise aux conditions suivantes :

- Existence d'un contrat de travail luxembourgeois valide
- Résidence effective dans un pays frontalier
- Activité professionnelle principale exercée au Luxembourg
- Employeur établi et immatriculé au Luxembourg
- Respect des règles de coordination européenne en cas de pluriactivité

Modalités pratiques

La procédure de déclaration comprend les étapes suivantes :

- Connexion à la plateforme SECULine avec les identifiants de l'entreprise
- Remplissage du formulaire électronique "Déclaration d'entrée"
- Transmission des documents obligatoires :
 - Copie du contrat de travail
 - Attestation de résidence récente
 - Document d'identité valide
 - Formulaire A1 en cas de pluriactivité

La déclaration génère automatiquement un numéro de matricule luxembourgeois pour le salarié.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace des déclarations :

- Préparer tous les documents nécessaires avant de commencer la déclaration
- Vérifier l'exactitude des informations personnelles du salarié
- Conserver une copie numérique de la déclaration et de l'accusé de réception
- Mettre en place un système de suivi des modifications à déclarer
- Informer le salarié de ses droits et obligations en matière de sécurité sociale

Cadre juridique

- Code de la sécurité sociale :
 - Art. [L.411-1](#) : Obligation d'affiliation
 - Art. [L.413-1](#) : Délais de déclaration
 - Art. [L.416-1](#) : Sanctions administratives
 - Art. [L.421-1](#) : Protection des données
- Règlement (CE) n°883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Loi du 1er août 2018 sur la protection des données personnelles
- Règlement grand-ducal du 15 septembre 2025 sur les modalités de déclaration électronique

Attention : Toute modification ultérieure (changement d'adresse, de statut, de temps de travail) doit être déclarée dans un délai de 8 jours. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions et la suspension des prestations sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.